CYBERATTAQUE : À GARDER PRÈS DU POSTE

Les 10 gestes de la première heure

Quelle que soit la situation : rançongiciel, boîte mail piratée, faux virement, site piraté, poste ou serveur infecté. Cochez au fur et à mesure.



1 Notez l'heure ☐

Et ce qui s'est passé juste avant : mail ouvert, appel reçu, mise à jour.

2 Isolez ce qui est touché ☐

Débranchez le câble réseau ou coupez le Wi-Fi du poste suspect. N'éteignez pas sans avis d'un spécialiste : l'état de la machine aide l'analyse.

3 Photographiez l'écran ☐

Avec un téléphone, pas avec le poste suspect.

4 Protégez vos sauvegardes ☐

Débranchez les disques externes, coupez l'accès aux sauvegardes en ligne.

5 Changez les mots de passe sensibles depuis un appareil sain ☐

Messagerie, banque, accès à distance, comptes administrateur.

6 Appelez votre banque ☐

Si de l'argent est en jeu, au numéro que vous avez déjà, jamais celui d'un mail.

7 Ne supprimez rien ☐

Ni mails, ni fichiers, ni journaux. Ce sont vos preuves.

8 Prévenez votre assureur ☐

Les contrats fixent des délais de déclaration, souvent courts.

9 Préparez la plainte ☐

Auprès de la police ou de la gendarmerie. Gardez mails, captures et journaux.

10 Regardez si des données personnelles sont en cause ☐

Si oui, l'article 33 du RGPD prévoit une notification à la CNIL dans les 72 heures après en avoir pris connaissance, lorsque le risque pour les personnes est réel.

Ce qu'il ne faut pas faire

- **Ne payez rien** (rançon, « réparateur » qui vous contacte spontanément) sans avis d'un professionnel.
- **Ne formatez pas, ne réinstallez pas** les machines touchées avant d'avoir conservé les preuves.
- **Ne répondez pas à l'attaquant** et ne cliquez pas de nouveau sur ses liens.
- **Ne restaurez pas vos sauvegardes** sur un réseau qui n'est pas encore sûr.
- **N'annoncez pas un piratage sans preuve,** et ne le niez pas s'il y en a : restez factuel.

Qui prévenir, dans l'ordre

1. Votre banque, si de l'argent est en jeu.
2. Votre prestataire informatique, ou M-KIS.
3. Votre assureur, selon les délais du contrat.
4. La police ou la gendarmerie, pour la plainte.
5. La CNIL, si des données personnelles sont concernées.
6. Aide publique gratuite : 17Cyber et Cybermalveillance.gouv.fr.

Puis écrivez-nous, en quelques lignes

Ce que vous voyez, depuis quand, combien de postes ou de comptes, vos sauvegardes, votre assurance. Premier retour écrit le jour ouvré même. Pas de permanence téléphonique ni d'astreinte 24 h sur 24 : nous répondons vite, par écrit. Jamais de mot de passe par mail.

contact@m-kis.fr
m-kis.fr/diagnostic-urgence